



*Le Chef de Cabinet adjoint
du Président de la République*

N° PDR/CP/BEAR/A096729

Collectif « Pour que vivent nos langues »

Paris, le **21 AOÛT 2020**

Mesdames, Messieurs,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous avez souhaité lui adresser, par l'entremise de Messieurs Paul MOLAC, député du Morbihan, Lionel CAUSSE, député des Landes, et Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude. Sensible aux raisons qui ont guidé votre démarche, il m'a confié le soin de vous en remercier.

L'enseignement et la promotion des langues régionales sont assurés, en premier lieu, par l'Éducation nationale. Chaque année, l'école de la République permet à 300 000 élèves d'apprendre une langue régionale selon des modalités diverses, de quelques heures en primaire à six heures hebdomadaires en terminale grâce à un enseignement de spécialité.

En outre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, accompagne le développement de l'enseignement privé sous-contrat dit bilingue. Cette année, ce sont plus de 14 postes qui permettent d'ouvrir des classes et d'accroître encore davantage l'offre éducative.

La réforme du lycée fait toute sa place à l'enseignement des langues régionales en permettant aux élèves de choisir d'étudier une langue régionale au titre de la LVB et de la LVC. Si la LVC ne bénéficie plus d'un bonus comme dans l'ancien baccalauréat, la LVB dispose en revanche d'un coefficient supérieur à l'ancien baccalauréat. Si un lycéen souhaite mettre en valeur sa maîtrise d'une langue régionale, il est conseillé de choisir une LVB. Il aura par ailleurs toujours la possibilité de choisir une langue vivante étrangère en LVC.

.../...



Les élèves peuvent choisir un enseignement de spécialité langues régionales de 4 heures en première et de 6 heures en terminale. Au collège comme au lycée, les enseignements en disciplines non linguistiques langues régionales sont développés. Partout où il y a une demande, des cours sont ouverts et, lorsque la demande est trop faible, des regroupements d'enseignement sont mis en place.

S'agissant de Canopé, l'opérateur du ministère de l'Éducation nationale que vous évoquez, il s'est recentré sur ses missions de formation. C'est pourquoi l'opérateur connaît une réorganisation générale qui se traduit notamment par l'arrêt des ressources imprimées, pour se concentrer sur les publications numériques.

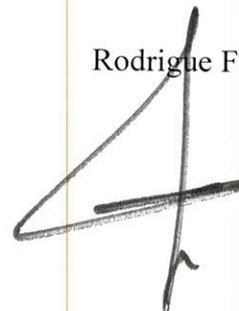
Je puis par ailleurs vous indiquer que c'est un inspecteur général de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Monsieur BARNABÉ, qui s'occupe à temps plein de la politique des langues régionales. Après une première mission d'inspection sur l'enseignement du breton, il pilote actuellement une mission sur l'enseignement de l'occitan.

Concernant la subvention de l'Office public de la langue occitane (OPLO), outre le professeur mis à disposition, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports va accorder pour la première fois une subvention de 50 000 euros à l'OPLO, puis une assurance de montée en charge de 10 000 euros par an pour atteindre la somme de 80 000 euros.

Je puis enfin vous indiquer que le Président de la République a demandé à Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de vous recevoir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rodrigue FURCY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a vertical line and a horizontal crossbar, with a small flourish at the bottom right.